

# Contrat de professionnalisation

**Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il est fondé sur le principe de l'alternance entre acquisition de savoirs pratiques en entreprise, avec l'accompagnement d'un tuteur, et de savoirs théoriques en organisme de formation. Il permet d'obtenir – dans le cadre de la formation professionnelle continue – une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.**



## POUR QUI ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (inscrits à Pôle emploi)
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé



## QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le contrat de professionnalisation vous permet de :

- Obtenir un diplôme ou une qualification permettant d'accéder à un large choix de métiers
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Être rémunéré pendant votre formation en tant que salarié
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise



## POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le contrat de professionnalisation vous permet d'accéder à **une qualification professionnelle reconnue** :

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (accessible dans certaines branches professionnelles uniquement)



## QUELLE DURÉE ?

La durée du **contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation se situant au début d'un contrat à durée indéterminée** est comprise **entre six et douze mois**.

Cette durée minimale peut être allongée jusqu'à vingt-quatre mois pour autant qu'un accord de branche le prévoit. Elle peut s'étendre à 36 mois pour les publics prioritaires suivants :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (= niveau bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an
- Demandeurs d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)

La formation représente entre 15 à 25 % de la durée totale du contrat. Sa durée est de 150 heures minimum (un accord de branche peut permettre d'aller au-delà pour certains bénéficiaires). **Ainsi, ce mode d'alternance privilégie la présence en entreprise.**

Un contrat de professionnalisation à durée déterminée peut être renouvelé une fois avec le même employeur, pour autant que la seconde qualification visée soit supérieure ou complémentaire à la première ou que le bénéficiaire n'ait pu atteindre la qualification préparée (pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation).

## € QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le montant varie en fonction de votre âge et de votre niveau de formation initial.

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins <b>55 %</b> du SMIC	Au moins <b>65 %</b> du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins <b>70 %</b> du SMIC	Au moins <b>80 %</b> du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

### COMMENT TROUVER UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL ?

L'industrie recrute, vous trouverez des offres sur les sites suivants (liste non exhaustive) :

Les job boards : **Pôle emploi, Apec, Indeed, Cadremploi, Regionjob, Leem emploi** (industrie pharmaceutique), **Chimie work** (industrie chimique)...

Les **missions locales**

L'**Agefiph** (pour les personnes en situation de handicap)

### EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Rendez-vous sur

Le site du ministère du Travail **travail-emploi.gouv.fr** - rubrique *formation professionnelle/formation en alternance/contrat de professionnalisation*.

**Le site opco2i.fr** rubrique *Formation&Financement/Alternance et apprentissage*